



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 30 avril 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/2007

**D - 20070224**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 30 avril Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

M. Stéphan DELAUX, Mme Françoise PUJO, Mme Chrystèle PALVADEAU, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, M. Jacques COLOMBIER,

***Rachat des parts de la Société CITIBANK International PLC  
au capital de la société Bordeaux Métropole Aménagement.  
Autorisation.***

M. Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société CITIBANK International PLC a fait part à la Ville de Bordeaux de son souhait de céder sa participation au capital de BMA. Dans le respect des dispositions de l'article L 1522-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'acquisition d'actions de sociétés anonymes d'économie mixte locales, la Ville se propose de racheter les 20 actions détenues par la société CITIBANK à leur valeur nominale, soit un montant de 304,80 euros, portant ainsi la participation de la commune à 13,75 % du capital de BMA.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de cession d'actions jointe en annexe,
- ouvrir un crédit de 304,80 euros sur la fonction 94 nature 261 et effectuer le versement correspondant au profit du cédant. Les frais s'élèvent à 25 euros.

## CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

### Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal

n° ..... en date du ..... , reçue en Préfecture de la Gironde le

..... ci-après dénommée « le cessionnaire »

et

La société CITIBANK INTERNATIONAL PLC, CITIBANK INTERNATIONAL PLC, Principal établissement en France - CITICENTER - 19 Le Parvis - 92073 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 398 775 445, dont le siège social est sis en Angleterre - Canada Square - LONDON E14 5LB - Reg n° 1088249 au capital de 1.876.846.755 Livres Sterling, représentée par Monsieur Eric ROMANOFF, Directeur Délégué, ci-après dénommé « le cédant »

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La société CITIBANK International PLC cède à la Ville de Bordeaux qui accepte 20 actions qu'elle détient sur la Société Bordeaux Métropole Aménagement.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

### **Article 2 – Prix**

La cession se fait au prix forfaitaire de 304,80 euros (trois cent quatre euros et quatre vingt centimes) soit 15,24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le cessionnaire s'engage à régler au comptant. Dès signature des présentes, le cessionnaire s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant à la société.

### **Article 3 – Garanties**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

### **Article 4 – Clause attributive de juridiction**

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

### **Article 5 – Frais**

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux le.....

En trois exemplaires originaux

### **Le Cédant**

Eric ROMANOFF

### **le Cessionnaire**

Alain JUPPE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean-Paul JAUFFRET**  
**Adjoint au Maire**

